

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 / 00135

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Stratégie Financière
Tél : 04 66 56 43 24
Réf : IR/VB/2023

**Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne -
montant : 5 000 000 €**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L.1413-1 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment le point 20 permettant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 000 € pour les budgets « principal et annexe » de la collectivité,

Considérant la proposition de la Caisse d'Épargne,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la ville d'Alès décide de contracter une ouverture de crédit d'un montant maximum de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne - 254 rue Michel Teule - BP 7330 - 34184 MONTPELLIER, aux caractéristiques financières suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| • prêteur : | Caisse d'Épargne |
| • objet : | financement des besoins de trésorerie |
| • nature du produit : | ligne de trésorerie utilisable par tirages |
| • montant : | 5 000 000 € |
| • durée : | 1 an maximum |
| • taux d'intérêts : | EURIBOR 1 SEMAINE* + marge de 0,49 % (* dans l'hypothèse où l'EURIBOR 1 SEMAINE serait inférieur à zéro, l'EURIBOR 1 SEMAINE sera alors réputé égal à zéro) |
| • tirage : | crédit d'office, aucun montant minimum |
| • remboursement : | débit d'office, aucun montant minimum |
| • paiement des intérêts : | chaque trimestre civil par débit d'office |
| • frais de dossier : | 2 500 € / prélevés une seule fois |
| • commission d'engagement : | néant |
| • commission de mouvement : | néant |
| • commission de non utilisation : | 0,05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts |

SLOW

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 06 JUL. 2023

Le Maire
Max ROUSTAN



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023 / 00136

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Foncier
Tél : 04.66.86.64.12
Réf : MR / LP / DP / GJ

Objet : Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier Occitanie (EPF) en vue de l'acquisition d'un bien par voie de préemption - parcelle cadastrée section CH numéro 74 – 3, rue de l'Ermitage 30100 Alès (zone urbaine UA)

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°87.05.18 en date du 9 octobre 1987 instaurant un droit de préemption ;

Vu la délibération du conseil municipal n°13.06.13.1 en date du 24 juin 2013 portant institution d'un droit de préemption en rapport avec le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°16_03_27 du conseil municipal en date du 13 juin 2016 relative à la signature d'une convention déléguant à l'établissement public foncier Occitanie le droit de préemption sur les faubourgs du Soleil et de Rochebelle ;

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment lui permettant d'exercer, dans tous les cas, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code chaque fois que ce sera nécessaire ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 juin 2023 adressée par Maître Amandine MOURGUES-CROS, 989 Route d'Uzès, 30100 Alès, en vue de la cession du bien cadastré section CH numéro 74, d'une superficie de 178 m², situé 3 rue de l'Ermitage appartenant à Monsieur et Madame Régis ANDRE, demeurant tous deux à Saint Hilaire de Brethmas (30560), 520, chemin de Saint Etienne à Larnac ;

Considérant que l'établissement public foncier Occitanie réalise une mission d'anticipation foncière sur le faubourg de Rochebelle susceptible d'accueillir sur le long terme et dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, la réalisation d'opérations de restructuration urbaine par création ou réhabilitation de logements et par le développement d'activités commerciales, tertiaires ou d'équipements publics ;

Considérant que la commune d'Alès a demandé à l'établissement public foncier de bien vouloir se porter acquéreur des biens situés à l'intérieur du périmètre fixé par ladite convention en vue de permettre la réalisation desdites opérations ;

Considérant que la présente acquisition permettra à l'établissement public foncier d'acquérir un bien présentant un réel intérêt du point de vue de sa localisation par rapport aux intentions du projet de réhabilitation du faubourg de Rochebelle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Pour les motifs sus-évoqués, il est décidé de déléguer au profit de l'EPF OCCITANIE le droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section CH numéro 74, d'une superficie de 178 m², situé 3 rue de l'Ermitage appartenant à Monsieur et Madame Régis ANDRE, demeurant tous deux à Saint Hilaire de Brethmas (30560), 520, chemin de Saint Etienne à Larnac.

ARTICLE 2 :

L'établissement public foncier Occitanie exercera le droit de préemption dans les conditions fixées par la convention évoquée ci-dessus (5ème visa) et dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et autres textes en vigueur.

ARTICLE 3 :

La présente décision recevra les formalités prévues par l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée à Madame la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie, parc du Millénaire, 1025, rue Henri Becquerel 34000 Montpellier, au notaire, Maître Amandine MOURGUES-CROS, 989, route d'Uzès – 30100 Alès, aux vendeurs, Monsieur et Madame Régis ANDRE, demeurant tous deux à Saint Hilaire de Brethmas (30560), 520, chemin de Saint Etienne à Larnac.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la Ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

07 JUIL. 2023

Le Maire

Max ROUSTAN

2023/00137

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : GARAGE MUNICIPAL
Tél : 04.66.56.25.40
Réf : NA/GFN/LA 2023/01

**Objet : Cession de véhicules de la ville d'Alès pour reprise par un professionnel –
année 2023**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état de vétusté d'un certain nombre de véhicules et le coût prohibitif de réparation au regard de leur valeur vénale,

Considérant qu'un appel d'offres ayant pour objet l'acquisition de véhicules d'occasion a été publié le 17 mai 2023 sur le site achatpublic.com,

Considérant que deux sociétés : SASU GMK CARS 30 – 22 A impasse des Jonquilles - 30340 Saint Privat des Vieux et SEGARP RD - 813 route de Bordeaux Porte du Temps – 47200 Marmande, ont fait une proposition,

Considérant que la SASU GMK CARS 30 a, dans le cadre de ce marché, proposé de reprendre un certain nombre de véhicules vétustes,

Considérant que la société SEGARP a fait une offre irrégulière,

Considérant qu'il convient d'acter la cession des véhicules à la SASU GMK CARS 30 et en conséquence, leur sortie de l'actif du patrimoine de la ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il convient de procéder à la cession des véhicules suivants à la SASU GMK CARS 30 et à leur sortie de l'état de l'actif du patrimoine de la ville d'Alès.

Marque et type de véhicule	N° ordre	Immatriculation et année d'immatriculation	Kilométrages ou heures	Nom et adresse de l'acquéreur	Montant de rachat TTC
CITROËN BERLINGO Code parc V.A2.002	1	CE-593-NN 11/04/2001	157 925 kms	SASU GMK CARS 30 22 A impasse des Jonquilles 30340 Saint Privat des Vieux	200 €
CITROËN C3 Code parc V.A2.176	2	4607 YY 30 30/06/2005	162 347 kms	SASU GMK CARS 30 22 A impasse des Jonquilles 30340 Saint Privat des Vieux	200 €
PEUGEOT PARTNER Code parc V.A2.154	3	1326 YZ 30 02/08/2005	142 517 kms	SASU GMK CARS 30 22 A impasse des Jonquilles 30340 Saint Privat des Vieux	200 €
PEUGEOT BOXER Code parc V.A2.149	4	8748 YA 30 19/12/2002	202 508 kms	SASU GMK CARS 30 22 A impasse des Jonquilles 30340 Saint Privat des Vieux	200 €
RENAULT MASTER Code parc V.A2.118	5	8028 YY 30 20/07/2005	165 396 kms	SASU GMK CARS 30 22 A impasse des Jonquilles 30340 Saint Privat des Vieux	200 €
CITROËN C3 Code parc V.A2.222	6	CN-308-CD 25/03/2005	271 431 kms	SASU GMK CARS 30 22 A impasse des Jonquilles 30340 Saint Privat des Vieux	200 €
FORD FOCUS Code parc V.A2.248	7	DK-038-TY 08/10/2014	221 044 kms	SASU GMK CARS 30 22 A impasse des Jonquilles 30340 Saint Privat des Vieux	200 €
PEUGEOT PARTNER Code parc V.A2.034	8	CB-399-HC 10/02/1997	162 458 kms	SASU GMK CARS 30 22 A impasse des Jonquilles 30340 Saint Privat des Vieux	200 €
CITROËN C4 Code parc V.A2.294	9	FB-518-YB 21/11/2018	106 958 kms	SASU GMK CARS 30 22 A impasse des Jonquilles 30340 Saint Privat des Vieux	200 €

SLOW

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

07 JUL. 2023

Le Maire

Max ROUSTAN



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Commande Publique- Ingénierie du Bâtiment -
Services Marchés Publics - Pôle Infrastructure -
Service voirie
GS / LHG
TEL : 04.66.56.10.15

Objet : Marché à procédure adaptée (L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique) – prestations de location de matériels de voirie pour les services de la ville d'Alès - modificatif à la décision n°2023/00122 en date du 20 juin 2023

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2023/00122 en date du 20 juin 2023 relative au marché à procédure adaptée concernant les prestations de location de matériels de voirie pour les services de la ville d'Alès,

Considérant qu'une erreur d'écriture s'est glissée dans le montant maximum annuel du marché dans la décision susvisée ;

Considérant qu'il convient d'entendre que le montant maximum annuel du marché est fixé à 53 000 € HT conformément à l'article 1.3 du cahier des clauses administratives particulières et 3.3 de l'acte d'engagement ;

Considérant qu'il convient de modifier la décision n°2023/00122 en date du 20 juin 2023 susvisée afin de corriger l'erreur ;

DÉCIDE

La décision n°2023/00122 en date du 20 juin 2023 est modifiée comme suit :

SLOW

ARTICLE 1 :

L'article 1 de la décision n°2023/00122 en date du 20 juin 2023 devient :

Est retenue au titre du marché la **SAS LOXAM** représentée par Monsieur RALLET, directeur marketing et commercial - 256 rue Nicolas Coatanlem 56 855 Caudan pour un montant total du DQE servant de comparatif des offres HT de 30 352.00 € HT (trente mille trois cent cinquante deux euros hors taxes). Le présent marché est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 53 000 € HT.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la décision n°2023/00122 en date du 20 juin 2023 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 1^{er} 1 JUL, 2023

Le Maire

Max ROUSTAN S38



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023700138

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Commande Publique- Ingénierie du
Bâtiment -Services Marchés Publics et Ingénierie du
Bâtiment /
MM / SM
TEL : 04.34.24.70.79

Objet : Marché à procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique) – Travaux d'aménagement bureau Centr'Alès – Autorisation de signature du marché et de tous les documents y afférents

Le maire de la Ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal au maire, en vertu de l'article L2212-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville d'Alès de lancer un marché à procédure adaptée pour des travaux d'aménagement bureau Centr'Alès conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant que le présent marché est alloué conformément aux articles L2113-10 et R2113-1 du Code de la commande publique,

Lot(s)	Désignation
1	Maçonnerie/Démolition/Cloison
2	Menuiserie
3	Plomberie/Chauffage
4	Électricité
5	Peinture/Souple

Considérant que ces travaux relèvent des familles de la nomenclature interne suivantes : B027 : travaux maçonnerie pour le lot 1, B065 : travaux de menuiserie pour le lot 2, B048 : travaux de plomberie chauffage pour le lot 3, B036 : travaux d'électricité pour le lot 4, B080 : travaux de peinture/souple pour le lot 5, et correspondent, conformément à l'article R2121-5 du Code de la commande publique, à un ensemble de travaux caractérisé par leur unité fonctionnelle propre,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 2 mars 2023, sur le journal d'annonces légales " BOAMP " et mis en ligne sur la plateforme dématérialisée "www.achatpublic.com ",

Considérant que suite à cette consultation les entreprises suivantes ont remis une offre dans le délai imparti (31 mars 2023) :

- lot 1 : maçonnerie/démolition/cloison

- Sn Vincent représentée par son président M. Aurélien MARRON - 5 impasse Francis Poulenc - 30100 Alès,
- Sarl Venier Rénovation représentée par son gérant, M. Fabien VENIER – 319 avenue Antoine Emile – 30340 Méjannes les Alès,

- lot 2 : menuiserie

- Sas SUD ASSEMBLAGES représentée par son président, M. Jean-Michel BONICEL - 977, départementale 906 Le Mas Dieu – 30110 Laval-Pradel,
- Sas VIDAL ALU FRANCE représentée par son président, M. Cédric GENILLON – 61 rue des Arômes – 30340 Méjannes les Alès,
- Alc Menuiseries représentée par son président, M. Sébastien CAUSSE – 2 rue Jean Delpuech – 30110 Les Salles du Gardon,

- lot 3 : plomberie/chauffage

- Sarl AGNIEL ETABLISSEMENTS représentée par son gérant, M. Olivier SLUSARSKA - 91 avenue des Pins d'Alep - 30100 Alès,

- lot 4 : électricité

- Sarl AGNIEL ETABLISSEMENTS représentée par son gérant, M. Olivier SLUSARSKA - 91 avenue des Pins d'Alep - 30100 Alès,

- lot 5 : peinture/souple

- Sas SGP représentée par son président, M. Magid AMRANE – 5 chemin des Deux Mas - 30100 Alès,
- Sas KS ANTICORROSION représentée par son gérant, M. Kouider SAYAHI – 11 rue Amiral de Suffren – 30100 Alès,
- Sarl RECOLOR représentée par son gérant, M. Eric SAGE - 2152 avenue Jean Moulin – Route de Montpellier - 30380 Saint Christol les Alès,
- Eurl ZETONI représentée par son gérant, M. Mostapha NAAM – 65 rue de la Pastiere - 30310 Vergéze,
- Sarl SANTOS ET FILS représentée par son gérant, M. Christophe SANTOS – 43 Boulevard du 8 Mai 1945 - 30110 La Grand-combe,

Considérant les critères de sélection des offres pondérés, à savoir :

Critères	Pondération
1 - coût des travaux	60,00%
2 - valeur technique appréciée au vu du mémoire précisant les moyens techniques mis en œuvre pour l'exécution des travaux	22,00%
3 - moyens humains affectés spécifiquement aux travaux	18,00%

Considérant la proposition et le classement de chacune des sociétés concernant les travaux cités en objet (Cf. tableau d'analyse des offres annexé),

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont retenues au titre du marché pour les travaux d'aménagement bureau Centr'Alès les entreprises suivantes :

- lot 1 : maçonnerie/démolition/cloison

Sn Vincent représentée par son président, M. Aurelien MARRON - 5 impasse Francis Poulenc - 30100 Alès pour un montant du prix global forfaitaire de 47 000 € HT (quarante sept mille euros hors taxes),

- lot 2 : menuiseries

Sas SUD ASSEMBLAGES représentée par son président, M. Jean-Michel BONICEL – 977, départementale 906 Le Mas Dieu – 30110 Laval-Pradel pour un montant du prix global forfaitaire de 44 968,06 € HT (quarante quatre mille neuf cent soixante huit euros et six centimes hors taxes),

- lot 3 : plomberie/chauffage

Sarl AGNIEL ETABLISSEMENTS représentée par son gérant, M. Olivier SLUSARSKA - 91 avenue des Pins d'Alep - 30100 Alès, pour un montant du prix global forfaitaire de 29 290 € HT (vingt neuf mille deux cent quatre vingt dix euros hors taxes),

- lot 4 : électricité

Sarl AGNIEL ETABLISSEMENTS représentée par son gérant, M. Olivier SLUSARSKA - 91 avenue des Pins d'Alep - 30100 Alès, pour un montant du prix global forfaitaire de 26 509,10 € HT (vingt six mille cinq cent neuf euros et dix centimes hors taxes),

- lot 5 : peinture/souple

SAS SGP représentée par son gérant, M. Majid AMRANE – 5 chemin des Deux Mas - Pist Oasis 4 - 30100 Alès, pour un montant du prix global forfaitaire de 11 532 € HT (onze mille cinq cent trente deux euros hors taxes),

ARTICLE 2 :

Les délais d'exécutions des travaux sont de :

Lot(s)	Délai
1	2 mois
2	3 mois
3	2 mois
4	2 mois
5	2 mois

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par ordre de service.

SLOW

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire 07 JUIL, 2023
1er Vice-Président d'Alès Agglomération
Max ROUSTAN



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT BUREAU CENTR'ALÈS

LOT 1 : Maçonnerie

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 ^{er} Critère Prix Coefficient 60	2 ^{ème} Critère Valeur technique Coefficient 22	3 ^{ème} Critère Moyens humains Coefficient 18	Total /100	Classement
VENIER RENOVATION 319, Rue Antoine Emile 30340 MEJANNES LES ALES	57 498,50	49,04/60	22/22	7 personnes 18/18	89,04/100	2
SN VINCENT 5, Impasse Francis Poulenc 30100 ALES	47 000,00	60/60	20/22	5 personnes 12,86/18	92,86/100	1

Pour la réalisation du LOT N°1 Maçonnerie concernant les travaux d'aménagement bureau Centr'Alès, il a été proposé de retenir l'offre de l'entreprise SN VINCENT comme économiquement la plus avantageuse.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 030-213000078-20230707-2023_00138D-AR

510

LOT 2 : Menuiseries

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 ^{er} Critère Prix Coefficient 60	2 ^{ème} Critère Valeur technique Coefficient 22	3 ^{ème} Critère Moyens humains Coefficient 18	Total /100	Classement
SAS VIDAL ALU FRANCE 61, Rue des Arôme 30340 MEJANNES LES ALES	63 347,04	42,59/60	20/22	5 personnes 18/18	80,59/100	3
SUD ASSEMBLAGES 977, Départementale 906 - Le Mas Dieu 30110 LAVAL PRADEL	44 968,06	60/60	19/22	4 personnes 13,50/18	92,50/100	1
SARL ALC MENUISERIES 2, Rue Jean Delpuech 30110 LES SALLES DU GARDON	50 181,00	53,77/60	22/22	3 personnes 10,80/18	86,57/100	2

Pour la réalisation du LOT N°2 Menuiserie concernant les travaux d'aménagement bureau Centr'Alès, il a été proposé de retenir l'offre de l'entreprise SUD ASSEMBLAGE comme économiquement la plus avantageuse.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 030-213000078-20230707-2023_00138D-AR

SLOW

LOT 3 : Plomberie

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 ^{er} Critère Prix Coefficient 60,00	2 ^{ème} Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 ^{ème} Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
ETS AGNIEL 91, Ave des Pins d'Alep 30100 ALES	29 290,00	60/60	22/22	18/18	100/100	1

Pour la réalisation du LOT N°3 Plomberie concernant les travaux d'aménagement bureau Centr'Alès, seule l'entreprise AGNIEL a répondu à l'offre.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 030-213000078-20230707-2023_00138D-AR

SLOW

LOT 4 : Électricité

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 ^{er} Critère Prix Coefficient 60,00	2 ^{ème} Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 ^{ème} Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
ETS AGNIEL 91, Ave des Pins d'Alep 30100 ALES	26 509,10	60/60	22/22	18/18	100/100	1

Pour la réalisation du LOT N°2 Menuiserie concernant les travaux d'aménagement bureau Centr'Alès, seule l'entreprise AGNIEL a répondu à l'offre.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 030-213000078-20230707-2023_00138D-AR

SLOW

LOT 5 : Peinture

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 ^{er} Critère Prix Coefficient 60,00	2 ^{ème} Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 ^{ème} Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
SARL SANTOS ET FILS 43, Bd du 08 Mai 1945 30110 LA GRAND'COMBE	15 193,00	46,33/60	20/22	5 peintres 12,85/18	79,18/100	3
ZETONI 65, Rue de la pastière 30310 VERGÈZE	11 800,00	59,65/60 58,63	20/22	4 peintres 14,40/18	94,05/100	2
SAS SGP 5, Chemin des deux Mas Pist Oasis 4 30100 ALES	11 532,00	60/60	22/22	4 personnes 14,40/18	96,40/100	1
SARL RECOLOR 2152, Ave Jean Moulin Rte de Montpellier 30380 ST CHRISTOL LEZ ALES	18 400,00	38,25/60	22/22	4 peintre 14,40/18	74,65/100	4
SK ANTICOROSION 11, rue Amiral de Suffren 30100 ALES	13 920,00					
OFFRE NON CONFORME (MANQUE MT)						

Pour la réalisation du LOT N°5 Peinture concernant les travaux d'aménagement bureau Centr'Alès, il a été proposé de retenir l'offre de l'entreprise SAS SGP comme économiquement la plus avantageuse.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 030-213000078-20230707-2023_00138D-AR

BON POUR ACCORD
Monsieur le Maire d'Alès

Max ROUSTAN

2023 / 00140

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Culturelle
Tél : 04 66 56 42 30
Réf : CS/MD/CULT/01/2023

Objet : Animations culturelles à Vauban et au Théâtre de Verdure du Bosquet dans le cadre d'Estiv'Alès 2023 (12 et 19 juillet 2023 – 2, 4, 5, 9, 23 et 30 août 2023)

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à divers prestataires afin d'organiser les animations culturelles à Vauban dans le cadre d'Estiv'Alès 2023 ;

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre ;

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par des associations ou entreprises dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable ;

Considérant que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation de marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique ;

Considérant que les propositions d'animations retenues constituent des offres économiquement avantageuses pour assurer ladite prestation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont retenues les entreprises et associations suivantes :

- association Variations And Co du Pays Grand'Combien – rue des Pelouses – 30110 La Grand'Combe, pour un montant de 500 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises),
- association civile de la Cathédrale Saint-Jean – 13, boulevard Louis Blanc – 30100 Alès, pour un montant de 2 200 € TTC (deux mille deux cents euros toutes taxes comprises),
- association Alte Voce – lieu-dit E Canteghje – 20167 Cuttoli-Corticchiato, Corse, pour un montant de 2 500 € TTC (deux mille cinq cents euros toutes taxes comprises),
- association Labory Jazz Club Production – Le Quercy – 524, rue Robert Schuman – 30000 Nîmes, pour un montant de 4 000 € TTC (quatre mille euros toutes taxes comprises),
- SARL Samuel Ducros Productions – 20, rue Massillon – 30000 Nîmes, pour un montant de 24 895,89 € TTC (vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-neuf centimes toutes taxes comprises),
- association L'Oreille à l'Affût – 505, quartier Darbousset – 07220 Viviers, pour un montant de 1 700 € TTC (mille sept cents euros toutes taxes comprises),
- association JCL Production – 4, route de la Miranda – 66660 Port Vendres, pour un montant de 2 215,50 € TTC (deux mille deux cent quinze euros et cinquante centimes toutes taxes comprises),
- SARL Danal Production – 14 bis, rue des Arènes – 30230 Bouillargues, pour un montant de 2 996,20 € TTC (deux mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et vingt centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11 JUL, 2023

Le Maire
Max ROUSTAN



2023 / 00141

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : FORUM JEUNES
Tél : 04 66 86 75 99
Réf : MN/JC/IL/2023

Objet : Prestations dans le cadre de la soirée musicale « SUN ALES » organisée par le Forum Jeunes le samedi 24 juin 2023

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt d'organiser une soirée musicale le samedi 24 juin 2023, dans le cadre des Festivités Jeunesse du Forum des Jeunes ;

Considérant la nature de cette prestation et que cette dernière nécessite l'intervention de prestataires dont l'engagement a fait l'objet d'une consultation financière préalable ;

Considérant que la proposition retenue est une offre économiquement avantageuse pour assurer la prestation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre de la présente prestation :

- La société SURIATIS – 14, B rue de la Bergerie – 30100 Alès, n° SIRET : 830 131 546 00038, pour un montant TTC de 197,86 € (cent quatre vingt dix sept euros et quatre vingt six centimes toutes taxes comprises) pour le gardiennage et la mise en place de 2 agents ADS le samedi 24 juin 2023, de 19h à minuit,

- La société SURIATIS – 14, B rue de la Bergerie – 30100 Alès, n° SIRET : 830 131 546 00038, pour un montant TTC de 128,56 € (cent vingt huit euros et cinquante six centimes toutes taxes comprises) pour le gardiennage et la mise en place de 2 agents ADS et d'un agent SSIAP 1 le samedi 24 juin 2023, de 19h à minuit.

SLOW

ARTICLE 2 :

Une facture sera présentée par et au nom du prestataire.

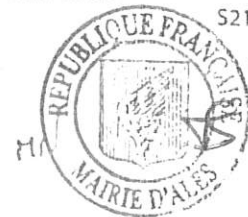
ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Alès, le 13 JUIL, 2023

Le Maire,

Max ROUSTAN



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

2023 / 00142

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Animations Culturelles
et Festives
Tél. : 04 66 56 42 44
Réf. : CS/RV/SA/034-2023

Objet : Animations 14 juillet 2023

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire appel à divers prestataires afin d'organiser les animations « 14 juillet 2023 »,

Considérant que ces prestations relèvent de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément à l'article R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant la nature de ces prestations, que ces dernières ne peuvent être assurées que par des entreprises ou associations dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable,

Considérant que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique,

Considérant que les propositions d'animations retenues constituent une offre économiquement avantageuse pour assurer lesdites prestations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont retenues les entreprises et associations suivantes :

- association Authentic Old Cèvenn's Jeep - n°siret : 84242692600015, pour un montant TTC de 3 100 € (trois mille cent euros toutes taxes comprises),

SLOW

- entreprise Les granits du sud-est – n°siret 95781067400011, pour un montant TTC de 14 559,94 € (quatorze mille cinq cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes toutes taxes comprises),
- entreprise France Festivités - n°siret : 41824118800022, pour un montant TTC de 27 840 € (vingt-sept mille huit cent quarante euros toutes taxes comprises),
- association E-Mouvant – n° siret : 51770602400018, pour un montant TTC de 1 200 € (mille deux cents euros toutes taxes comprises),
- entreprise Diogène – n°siret : 38957102700041, pour un montant TTC de 2 250 € (deux mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises),
- association Lamarylène – n°siret : 84024157400010, pour un montant TTC de 1 000 € (mille euros toutes taxes comprises),
- association Exoticadanse – n°siret : 47779128900010, pour un montant TTC de 18 467 € (dix-huit mille quatre cent soixante-sept euros toutes taxes comprises),
- association Adamu 30 – n°siret : 80430913600013, pour un montant TTC de 270 € (deux cent soixante-dix euros toutes taxes comprises),
- entreprise Cévennes artifices – n° siret : 8544097838500019, pour un montant TTC de 18 000 € (dix-huit mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le
Le Maire
Max ROUSTAN



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 / 00143

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : commande publique
Tél : 0466564376
**Réf : MOEHallesAbbaye-
avenant1**

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'ensemble immobilier y compris parking des halles de l'Abbaye d'Alès

Le maire d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019 texte n°28) précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

Vu la délibération n°21_06_22 du conseil municipal en date du 18 janvier 2022 approuvant notamment :

- le lancement du projet,
- le programme des travaux,
- le coût prévisionnel des travaux estimé à 7 500 000 € HT,
- le bilan global de l'opération estimé à 9 967 000,34 € HT (toutes dépenses confondues),
- le recours à la procédure avec négociation en vue de retenir l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la convention de mandat contractualisée avec la société publique locale Alès Cévennes en date du 18 janvier 2022 et dûment notifiée le 19 janvier 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention de mandat de la société publique locale Alès Cévennes notifié en date du 15 juin 2022 actant notamment de l'actualisation de la programmation de l'opération ainsi que des conditions de mise en œuvre, d'installation et d'exploitation du marché provisoire préalablement à la réalisation du programme de travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier y compris du parking des halles de l'Abbaye d'Alès,

Vu la décision n°2022/00184 en date du 2 septembre 2022 actant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint SARL AWA ARCHITECTES (mandataire solidaire) / ATELIER NAOM SARL / P3G INGENIERIE SAS/ GAPIRA SARL / VENATHEC SAS,

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre par la société publique locale Alès Cévennes, en sa qualité de mandataire de la ville d'Alès, au groupement SARL AWA ARCHITECTES (mandataire solidaire) / ATELIER NAOM SARL / P3G INGENIERIE SAS/ GAPIRA SARL / VENATHEC SAS en date du 28 septembre 2022 pour un forfait provisoire de rémunération de 757 837.50 € HT ainsi qu'un démarrage des missions le 3 octobre 2022,

Vu la délibération n°23_02_08 du conseil municipal en date du 3 avril 2023 approuvant sur la base des études d'avant-projet sommaire réalisées par la maîtrise d'œuvre :

- l'actualisation du programme,
- le coût prévisionnel des travaux et le bilan global du projet (14 095 325,65 € H.T. toutes dépenses confondues),
- le coût prévisionnel des travaux estimé à 10 500 000 € H.T (valeur janvier 2022),
- la demande de subventions,

Vu le modificatif n°1 en date du 26 avril 2023 de l'annexe relative au plan de financement prévisionnel de l'opération approuvé initialement par délibération n°23_02_08 du conseil municipal en date du 3 avril 2023,

Vu la délibération n°2023_03_14 du conseil municipal en date du 26 juin 2023 approuvant sur la base notamment du dossier d'études d'avant-projet détaillé remis par la maîtrise d'œuvre les actualisations :

- du programme de travaux
- coût prévisionnel des travaux
- du bilan global de l'opération
- du plan de financement,

Vu l'avenant n°2 à la convention de mandat de la société publique locale Alès Cévennes notifié en date du 4 juillet 2023 actant de l'actualisation de la programmation de l'opération suivant les études d'APD établies par la maîtrise d'œuvre, du coût prévisionnel des travaux arrêté au stade de l'APD, du coût global de l'opération actualisé et du calendrier d'exécution actualisé ;

Considérant ainsi la proposition d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement conjoint SARL AWA ARCHITECTES (mandataire solidaire) / ATELIER NAOM SARL / P3G INGENIERIE SAS/ GAPIRA SARL / VENATHEC SAS fixant le forfait définitif de rémunération, conformément aux dispositions contractuelles, à la somme de 1.313.031,20 € HT ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la ville d'Alès consigné dans le procès-verbal de la séance en date du 3 juillet 2023 (en annexe) formulé sur la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement conjoint SARL AWA ARCHITECTES (Mandataire solidaire) / ATELIER NAOM SARL / P3G INGENIERIE SAS/ GAPIRA SARL / VENATHEC SAS, et ayant pour objet :

- ◆ d'acter de l'actualisation du programme de travaux, conformément à l'article L.2421-4 1° du Code de la commande publique,
- ◆ de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux dans le respect des dispositions de l'article R.2432-2 du Code de la commande publique et du marché de maîtrise d'œuvre relatives à l'engagement du maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux arrêté par le maître d'ouvrage au stade des études d'avant-projet détaillé,
- ◆ d'acter de l'évolution de l'étendue de la mission du maître d'œuvre en tenant compte de son degré de complexité, du cout prévisionnel des travaux acté par le maître d'ouvrage afin d'assurer la réalisation du programme de travaux, d'assurer la cohérence générale du projet, la maîtrise du calendrier général et permettre ainsi l'autorisation d'ouverture au public de l'ensemble immobilier dans le respect des autorisations réglementaires qui seront délivrées,

- ♦ de fixer le forfait définitif de la rémunération du maître conformément aux dispositions du marché en application 2194-1 du code de la commande Publique et des pièces du marché.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De la passation de l'avenant n°1 au marché SPL 032.01 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier y compris parking des halles de l'Abbaye d'Alès avec le groupement conjoint SARL AWA ARCHITECTES (mandataire solidaire) / ATELIER NAOM SARL / P3G INGENIERIE SAS/ GAPIRA SARL / VENATHEC SAS fixant le coût prévisionnel des travaux à la somme de 11.628.900,00 € HT (onze millions six cent vingt-huit mille neuf cents euros hors taxes) (valeur janvier 2022) et fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux stipulations contractuelles, à la somme de 1.313.031,20 € HT (un million trois cent treize mille trente et un euros et vingt centimes hors taxes) réparti entre les membres du groupement.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la SPL Alès Cévennes, mandataire de la ville d'Alès, à signer l'avenant susvisé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

08 JUL. 2023

Le Maire

Max ROUSTAN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 / 00144

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Service Communal
d'Hygiène et de Santé
Tél : 04.66.91.20.90
Réf : MR/PC/CB/IV/EP/CA

Objet : Avenant à la convention de prestations de service pour la dératisation et/ou la désinsectisation des crèches et du relais assistantes maternelles situés sur la commune d'Alès

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 20_01_07 en date du 23 mai 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le maire en application des articles L1413-1 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2022/00217 en date du 11 octobre 2022 relative à une convention de prestations de service pour la dératisation et/ou la désinsectisation des crèches et du relais assistantes maternelles situés sur la commune d'Alès ;

Vu la convention de prestations de service en vue de la dératisation et/ou la désinsectisation des crèches et du relais assistantes maternelles conclue avec la Communauté Alès Agglomération, gestionnaire des crèches et du relais assistantes maternelles situés sur la ville d'Alès, en date du 17 octobre 2022 ;

Considérant qu'une erreur a été commise au niveau du montant de la prestation dans la convention susvisée conclue entre la ville d'Alès et la Communauté Alès Agglomération ;

Considérant qu'un avenant à ladite convention doit être signé entre les deux parties afin de corriger cette erreur ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant à la convention de prestation de services en vue de la dératisation et/ou la désinsectisation des crèches et du relais assistantes maternelles sera signé entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Max ROUSTAN et la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ.

ARTICLE 2 :

L'objet de cet avenant est de modifier l'article 3 de ladite convention consacré aux conditions financières et de prévoir un coût total annuel de la prestation à 200 € TTC.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 21 JUIL. 2023

Le maire

Max ROUSTAN



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 / 00145

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animations Culturelles
et Festives
Tél. : 04 66 56 42 44
Réf. : CS/RV/SA/035-2023

Objet : Animations « ESTIV'ALES 2023 ».

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°20_01_07 du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L1413-1 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à divers prestataires afin d'organiser les animations « Estiv'Alès 2023 » ;

Considérant que ces prestations relèvent de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constituent, conformément à l'article R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de leur unité fonctionnelle propre ;

Considérant la nature de ces prestations, que ces dernières ne peuvent être assurées que par des entreprises ou associations dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable ;

Considérant que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique ;

Considérant que les propositions d'animations retenues constituent une offre économiquement avantageuse pour assurer lesdites prestations ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont retenues les entreprises et associations suivantes :

- entreprise « COCIS SAS CINEPLANET », SIRET 483 819 983 00022 pour un montant TTC de 2 520 € (deux mille cinq cent vingt euros toutes taxes comprises),

- entreprise « SARL ENERGI ANIMATIONS », SIRET 483 532 396 00023 pour un montant TTC de 22 682,50 € (vingt-deux mille six cent quatre-vingt-deux euros et cinquante cents toutes taxes comprises),
- association « LE GRAND CHOEUR LANGUEDOC CHANSONS », SIRET 411 526 882 00021 pour un montant TTC de 3 800 € (trois mille huit cents euros toutes taxes comprises)
- association « ENCOURAGEMENT CRÉATION ARTISTIQUE », SIRET 823 633 185 00025 pour un montant TTC de 1 800 € (mille huit cents euros toutes taxes comprises)
- entreprise « SARL ENERGI ANIMATIONS », SIRET 483 532 396 00023 pour un montant TTC de 62 772,50 € (soixante-deux mille sept cent soixante-douze euros et cinquante cents toutes taxes comprises)
- entreprise « Cévennes artifices », SIRET 854 409 78385 00019 pour un montant TTC de 20 000 € (vingt mille euros toutes taxes comprises)
- Manade La Santenco BARONCELLI, n° SIRET 432 398 733 00019 pour un montant TTC de 1 100 € (mille cent euros toutes taxes comprises),
- Manade Tommy MAIRE, n° SIRET 813 907 979 00013, pour un montant TTC de 3 000 € (trois mille euros toutes taxes comprises),
- association Pour le développement des Festivités, n° SIRET 419 625 215 00043, pour un montant TTC de 1 950 € (mille neuf cent cinquante euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le
Le Maire
Max ROUSTAN



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

2023 / 00146

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Pôle Éducation Enfance
Jeunesse
Service Animation Enfance
Jeunesse
Tel : 04.66.86.75.99
Réf : MN/FJ//IL 2023.07

Objet : Animation musicale à titre onéreux par l'association Gipsy Ambiance, le 27 juillet 2023 dans le cadre d'une animation musicale pour la soirée de clôture de l'ALSH à la Maison de la Jeunesse - autorisation de signature d'une convention de prestation de services

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 qui donne délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à l'association Gipsy Ambiance pour l'animation musicale dans le cadre de la soirée de clôture de l'ALSH à la Maison de la Jeunesse, le jeudi 27 juillet 2023 ;

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne 16.3.05 : «services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacle de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes animateurs ou professionnels» et constitue, conformément à l'article R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre ;

Considérant la nature de cette prestation et que cette dernière nécessite l'intervention d'un prestataire dont l'engagement a fait l'objet d'une consultation financière préalable,

Considérant que la proposition retenue est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation d'animation musicale,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre de la présente prestation :

- l'association Gipsy Ambiance représentée par son président, M. Ludovic BAPTISTE et domiciliée 3 rue de l'Occitanie - 30320 Marguerittes, pour un montant de 750 € TTC (sept cent cinquante euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention fixant les modalités d'intervention sera signée avec l'association Gipsy Ambiance pour la prestation d'animation musicale prévue le 27 juillet 2023.

Une facture sera présentée par et au nom de l'association à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

21 JUL. 2023

Le Maire,

Max ROUSTAN



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 / 00147

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Direction Commande Publique - Ingénierie du Bâtiment
Service Marchés Publics
Direction Administration Générale - Citoyenneté
Secteur Régie Voies Publiques
Tél : 04 66 56 43 69 – 04 66 56 11 23
Réf : 2023-S-NET-PMMA-VA

Objet : Marché à procédure adaptée relatif aux prestations de nettoyage des locaux régie de stationnement : parkings de la ville d'Alès (parking de la Maréchale, parking de la place des Martyrs de la Résistance et parking du Centre Alès (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - autorisation de signature du marché et tout autre document y afférent

Le maire d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la ville d'Alès de lancer un marché afin de procéder au nettoyage des locaux régie de stationnement parkings de la ville d'Alès (parking de la Maréchale, parking de la place des Martyrs de la Résistance et parking du Centre Alès), conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant qu'en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel de 40 000 € HT et avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT ;

Considérant que ces prestations relèvent de la famille de nomenclature interne « 38 3 02 3 : « service de nettoyage de parking », et constituent conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble de prestations caractérisées par leur unité fonctionnelle,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié en date du 8 juin 2023 sur la plateforme dématérialisée « www.achatpublic.com » et au BOAMP,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 7 juillet 2023 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération tels que mentionnés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1-Valeur technique au regard du cadre de mémoire technique complété par le candidat précisant les éléments suivants :	60.0 %
<i>1.1-Méthodologie de nettoyage, le candidat devra détailler d'une part sa méthodologie de nettoyage (dans le cadre de mémoire technique) et d'autre part détailler (dans l'onglet organisation technique du fichier DPGF) la durée d'exécution annuelle prévisionnelle des prestations de nettoyage pour chaque site au titre des prestations récurrentes afin de juger de la cohérence de l'offre</i>	23,00%
<i>1.2 Organisation et managements des moyens humains permettant à l'entreprise de répondre à l'ensemble des attentes de l'acheteur public, notamment en terme de réactivité, de disponibilité et de respect des contraintes horaires liées aux spécificités de chaque site (à détailler dans le cadre de mémoire technique et dans l'onglet organisation technique du fichier DPGF-BPU-DQE).</i>	11,00%
<i>1.3 L'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel spécifiquement affecté à l'exécution du présent marché permettant à l'opérateur économique de répondre à l'ensemble des attentes de l'acheteur public notamment en terme de réactivité, de disponibilité (à détailler dans le cadre de réponse technique)</i>	10,00%
<i>1.4 Listing du matériel spécifiquement dédié à la réalisation des prestations et quantité de consommables prévus dans les prestations forfaitaires (pour chaque site énoncé. A détailler dans le cadre de réponse technique et dans son annexe 1 « organisation technique »)</i>	9,00%
<i>1.5 démarche environnementale : appréciée au regard des produits d'entretien utilisés, de leur stockage et de l'élimination de leurs contenants. Le candidat devra fournir la liste des produits qu'il utilise ainsi que la fiche technique de chaque produit conforme aux prescriptions du CCTP (à détailler dans le cadre de réponse technique)</i>	7,00%
2-Prix apprécié au regard des sous critères ci-dessous :	40.0%
[Le calcul du prix se fera suivant la formule: (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix]	
<i>2.1-Montant total HT de la décomposition du prix global et forfaitaire au titre des prestations récurrentes.</i>	30,00%
<i>2.2-Montant total HT du devis quantitatif estimatif servant de comparaison des offres au titre des prestations ponctuelles.</i>	10,00%

Considérant que suite à cette consultation les entreprises suivantes ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SAS CRISTAL NET MONTPELLIER représentée par Monsieur Didier MAUREL en qualité de président, sise 185 route de Jacou – 34740 Vendargues ;
- SARL AUXI-NET représentée par Madame Monique GILLES en qualité de gérante, sise 19 avenue Jules Guesde – 30100 Alès ;

- ABER PROPRETÉ AZUR représentée par Madame Sandra GARRIDO en qualité de directrice d'agence, sise 5 avenue de la Dame – 30132 Caissargues ;

Considérant que les propositions des soumissionnaires sont les suivantes :

Soumissionnaires	Valeur technique (60 %)					Prix (40%)		Total (100%)	Classement
	Méthodologie de nettoyage 23 %	Organisation des Moyens humains 11 %	Organisation qualification et expérience 10 %	Listing matériel 9%	Démarche environnementale 7 %	DPGF 30%	DQE 10%		
SAS CRISTAL NET MONTPELLIER	20,5 / 23	7 / 11	6 / 10	6 / 9	6 / 7	19,89 / 30 76 154,76 € HT	4,39 / 10 2 469,14 € HT	69,78 / 100	3ème
SARL AUXI-NET	21,5 / 23	8 / 11	6 / 10	6 / 9	6 / 7	30 / 30 50 482,80 € HT	8,39 / 10 1 290,90 € HT	85,89 / 100	1er
ABER PROPRETÉ AZUR	20,5 / 23	7 / 11	6 / 10	6,5 / 9	6 / 7	26,58 / 30 56 988,60 € HT	10 / 10 1 083,41 € HT	82,58 / 100	2ème

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres susvisés, la proposition de la SARL AUXI-NET représentée par Madame Monique GILLES en qualité de gérante, sise 19 avenue Jules Guesde – 30100 Alès, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature, l'acheteur public a admis la candidature de l'opérateur économique classé premier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenu au titre du présent marché, l'opérateur économique suivant :

SARL AUXI-NET représentée par Madame Monique GILLES en qualité de gérante, sise 19 avenue Jules Guesde – 30100 Alès :

- pour un montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire au titre des prestations récurrentes de 50 482,80 € HT (cinquante mille quatre-cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingts centimes hors taxes)
- et pour un montant total du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres de 1 290,90 € HT (mille deux cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxes) au titre des prestations ponctuelles.

ARTICLE 2 :

L'accord-cadre est conclu, à compter de la date de prise d'effet du premier bon de commande juridique, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 1 fois pour une période de 1 an sans que la durée totale ne puisse dépasser 2 ans.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

25 JUL. 2023

Le Maire

Max ROUSTAN

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2023 / 00148

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Direction Commande Publique - Ingénierie du Bâtiment
Service Marchés Publics
Direction des Moyens Généraux et du Patrimoine
Service Maintenance du Patrimoine
Tél : 04 66 56 43 69 – 06 09 35 48 78
Réf : 2023-S-VERIF-ELEC-VA

Objet : Marché à procédure adaptée relatif à la vérification des installations électriques pour la ville d'Alès (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - autorisation de signature du marché et tout autre document y afférent

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la ville d'Alès de lancer un marché à procédure adaptée concernant la vérification des installations électriques des bâtiments de la ville d'Alès conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant que ces prestations relèvent de la famille de nomenclature interne « 19 3 02 : contrôle des installations électriques », et constituent conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble de prestations homogènes en raison de leur unité fonctionnelle,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié en date du 24 mars 2023 sur la plateforme dématérialisée « www.achatpublic.com » et au BOAMP,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 21 avril 2023 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération tels que mentionnés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (apprécié au regard des sous critères suivants) Le calcul du prix sera effectué suivant la formule suivante: meilleure offre de prix / prix de l'offre à noter x coefficient de pondération du prix	70.0 %
1.1- Prix de base de la DPGF (ce prix sera apprécié au regard du montant total HT de la DPGF)	60.0 %
1.2- Prix du BPU (ce prix sera calculé au regard de la moyenne de l'ensemble des prix du BPU)	10.0 %
2-Valeur technique (appréciée au regard des sous critères suivants)	30.0 %
2.1- L'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel spécifiquement affecté à l'exécution du présent marché (CV*, expérience, références équivalentes sur des volumes de bâtiments équivalents)	20.0 %
2.2 Les moyens matériels spécifiquement affectés à l'exécution du présent marché	10.0 %

Considérant que suite à cette consultation les entreprises suivantes ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS représentée par Monsieur Jérôme ALIOTTI en qualité de directeur de l'agence Occitanie, sise 450 rue Baden Powell – CS 68905 – 34967 Montpellier CEDEX 2 ;
- SAS COREEX représentée par Monsieur Jérôme BARRAL en qualité de directeur général, sise 341 impasse du Clos de Régalette – 83470 Saint-Maximin-La-Sainte-Baume ;
- SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS représentée par Monsieur Sofiane KHELLALI en qualité de directeur de pôle méditerranée, sise 184 rue Philippe Maupas – 30000 Nîmes ;
- APAVE EXPLOITATION FRANCE, sise 7 rue Grande Terre, Zone Euro 2000 – 30132 CAISSARGUES ;
- DEKRA INDUSTRIAL SAS représentée par M. Yannick RODRON en sa qualité de chef d'agence, 725 rue Lépine – Le Millénaire – 34000 Montpellier ;
- BUREAU ALPES CONTROLES représentée par Monsieur Jérôme SOUBEYRAS en qualité de responsable d'agence, sise 19 bis rue Jean Bertin – 26000 Valence ;

Considérant qu'au regard de l'analyse technique, juridique et financière des offres, l'acheteur public a décidé de procéder, conformément à l'article 7.3 du règlement de la consultation, à un complément d'information et de régularisation auprès de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS en date du 13 juin 2023 suite une demande de précisions et/ou régularisation d'un prix au BPU;

Considérant au titre du présent marché, la proposition des soumissionnaires, à savoir :

Soumissionnaires	Prix (70%)		Valeur technique (30%)		Total	Classement
	DPGF (60%)	BPU (10%)	Organisation, qualification et expérience (20%)	Moyens matériels spécifiques (10%)		
BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS	5,71/6	0,75/1	2/2	1/1	9,46/10	2
SAS COREEX	4,80/6	1/1	1/2	0,75/1	7,55/10	4
SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS	5,91/6	0,40/1	1,5/2	1/1	8,81/10	3
APAVE EXPLOITATION FRANCE	3,75/6	0,57/1	2/2	1/1	7,32/10	5
DEKRA INDUSTRIAL SAS	6/6	0,72/1	2/2	1/1	9,72/10	1
BUREAU ALPES CONTROLES	2,26/6	0,46/1	1,5/2	0,5/1	4,72/10	6

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres susvisés, la proposition de DEKRA INDUSTRIAL SAS constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature, l'acheteur public a admis la candidature de l'opérateur économique classé premier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre du marché à procédure adaptée relatif à la vérification des installations électriques de la ville d'Alès :

DEKRA INDUSTRIAL SAS représentée par M. Yannick RODRON en sa qualité de chef d'agence, 725 rue Lépine – Le Millénaire – 34000 Montpellier : 1^{er} du classement des offres au regard des montants suivants :

- 11 700 € HT par an (onze mille sept cents euros hors taxes) au titre de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- Un coût moyen de 275 € HT (deux cent soixante-quinze euros hors taxes) au titre du bordereau des prix unitaires (BPU) pour l'ajout de sites supplémentaires.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de la période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

SLO

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

Le Maire

Max ROUSTAN

25 JUL. 2023

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 / 00149

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Education
Tél : 04 66 56 11 68
Réf : MR/PC/AG/LA/MLB-2023-16

Objet : Signature avec l'Académie de Montpellier d'une convention pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école)

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le déploiement dans les écoles du portail numérique environnement numérique de travail (ENT-école) permet notamment aux élèves, à leurs parents, aux enseignants, aux directeurs et au personnel de la collectivité locale compétente de pouvoir bénéficier d'un espace de travail informatisé à même de fournir une assistance optimisée, une meilleure mutualisation des ressources ou une formation uniforme des personnels,

Considérant que la ville d'Alès et l'Académie de Montpellier se sont rapprochées pour permettre, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024, le déploiement de l'environnement numérique de travail (ENT-école) dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires de la ville d'Alès,

Considérant que ce déploiement se matérialiserait :

- pour l'Académie de Montpellier, par la fourniture d'un accès individualisé, d'une assistance et de formations à l'utilisation de l'ENT-école à tous ses usagers,
- pour la ville d'Alès, par la mise en place du matériel informatique adéquat (ordinateurs, internet) dans les écoles et par le paiement d'une indemnité financière annuelle de 45 euros TTC par école équipée,

Considérant ainsi que, pour l'année scolaire 2023/2024, le déploiement de l'environnement numérique de travail (ENT-école) dans l'ensemble des écoles publiques de la ville d'Alès pourrait entraîner le paiement d'une indemnité financière maximale de 1 035 (mille trente cinq euros toutes taxes comprises),

Considérant dès lors qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat définissant les modalités de déploiement de l'environnement numérique de travail (ENT-école) dans les écoles publiques de la ville d'Alès,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de partenariat sera signée entre Monsieur le maire d'Alès et l'Académie de Montpellier permettant le déploiement de l'environnement numérique de travail (ENT-école) dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques de la ville d'Alès jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024, pour une participation financière totale de 1 035 € TTC (mille trente cinq euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le
Le Maire
Max ROUSTAN

27 JUL. 2023 S31



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 / 00150

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Commande Publique- Ingénierie du Bâtiment -
Services Marchés Publics et Ingénierie du Bâtiment /
Pôle Temps Libre
GS / MP/ CS
TEL : 04.66.56.10.15

Objet : Marché à procédure adaptée (L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique) – travaux de la verrerie d'Alès Pôle National du Cirque Occitanie (30) Lot 1 démolitions – gros œuvre – VRD - Autorisation de signature du marché et de tous les documents y afférents

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville d'Alès de réaliser des travaux pour la verrerie d'Alès Pôle National du Cirque Occitanie (30),

Considérant que le présent marché est alloué conformément aux articles L2113-10 et R2113-1 du Code de la commande publique :

- lot 1 : démolitions – gros œuvre – VRD
- lot 2 : charpente
- lot 3 : étanchéité
- lot 4 : menuiseries extérieures aluminium
- lot 5 : cloisons – doublages - faux-plafonds – isolation
- lot 6 : revêtements durs de sols et murs
- lot 7 : menuiseries intérieures / mobilier
- lot 8 : peinture
- lot 9 : serrurerie / métallerie
- lot 10 : plomberie, chauffage, VMC
- lot 11 : courants forts et faibles
- lot 12 : plateforme élévatrice,

Considérant que ces travaux relèvent des familles de la nomenclature interne suivantes : A001 « travaux de démolition », B004 « travaux de gros-œuvre », B009 « travaux de charpente », B 065 « travaux de menuiserie », B 069 « travaux de cloisonnement », B 072 « mise en place de plafonds suspendus », B075 « travaux de pose de carrelages », B 077 « travaux de revêtement mural », B 080 « travaux de peinture », B089 « travaux de serrurerie » B048 « travaux de plomberie » B049 « travaux d'installation de chauffage », B 051 « travaux d'installation de ventilation », B036 « travaux d'installations électriques », B 035 « travaux de câblage électrique », B042 « travaux d'installation d'ascenseurs » et correspondent conformément à l'article R2121-5 du Code de la commande publique, à un ensemble de prestations caractérisées par leur unité fonctionnelle propre,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié respectivement en date du 7 mars 2023 sur la plateforme de dématérialisation « achat public » et le 8 mars 2023 sur le site du BOAMP,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 7 avril 2023 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération tels que mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0
2-Valeur technique apprécié au regard du mémoire technique	55.0
2.1- Moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution du marché (effectifs administratif et exécutif mis en place sur le chantier et organisation de l'équipe)	20.0
2.2- Moyens matériels spécifiquement affectés à l'exécution du marché (véhicules et outillages mis en œuvre pour la prestation)	5.0
2.3- Définition des matériaux envisagés, fiches produits et fourniture des labels environnementaux	10.0
2.4- Méthodes et organisation du chantier	20.0

Considérant qu'au titre du lot 1, deux opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- × **SARL ROURISSOL FRERES** représentée par Mme Sophie ROURISSOL, gérante
- 25 chemin des Deux Mas – 30100 Alès,
- × **SARL BIANCIOTTO MONTBRUN** représentée par M. Jérôme BIANCIOTTO,
gérant – 3 ter rue des Oliviers – 30190 La Calmette,

Considérant qu'au regard de l'analyse technique, juridique et financière des offres ci-avant mentionnées, l'acheteur public a décidé de déclarer comme offre inacceptable l'offre de la SARL ROURISSOL FRERES et comme offre irrégulière l'offre de la SARL BIANCIOTTO - MONTBRUN au titre du lot 1 et de relancer ultérieurement ledit lot,

Considérant qu'au titre du lot 7, aucun opérateur économique n'a remis d'offre dans le délai et les conditions impartis, ce lot a été lancé en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence selon l'article R.2122-2 3° du Code de la commande publique,

Considérant que pour les lots 2 à 12 l'analyse des offres n'est pas finalisée,

Considérant qu'au titre du lot 1 un avis d'appel public à la concurrence a été publié respectivement en date du 1^{er} juin 2023 sur la plateforme de dématérialisation « achat public » et sur le site du BOAMP,

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 30 juin 2023 à 12h,

Considérant qu'au titre du lot 1, trois opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- * **SARL ROURISSOL FRERES** représentée par Mme Sophie ROURISSOL, gérante - 25 chemin des Deux Mas – 30100 Alès ;
- * **SARL BIANCIOTTO MONTBRUN** représentée par Jérôme BIANCIOTTO, gérant – 3 ter rue des Oliviers – 30190 La Calmette ;
- * **SARL VENIER RENOVATION** représentée par M. Fabien VENIER, gérant - 319 rue Antoine Emile 30340 Méjannes les Alès,

Considérant la proposition et le classement définitif pour le lot 1 de chacune des sociétés :

Candidats	Prix des prestations / 45	Valeur technique / 55	Note / 100 Classement
SARL ROURISSOL FRERES	341 700,63 € HT 28.39 / 45	55 / 55	83.39 / 100 2
SARL BIANCIOTTO MONTBRUN	215 585,00 € HT 45 / 45	40 / 55	85 / 100 1
SARL VENIER RENOVATION	365 742,00 € HT 26.53 / 45	45 / 55	71.53 / 100 3

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont retenues au titre du présent marché relatif aux travaux pour la verrerie d'Alès Pôle National du Cirque Occitanie (30) :

Au titre du lot 1 : démolitions - gros oeuvre – VRD : la **SARL BIANCIOTTO MONTBRUN** représentée par M. Jérôme BIANCIOTTO, gérant – 3 ter rue des Oliviers – 30190 La Calmette pour un montant total du prix global forfaitaire de 215 585.00 €HT (deux cent quinze mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros hors taxes)

ARTICLE 2 :

Le délai global prévu pour l'exécution des travaux du lot 1 est de 12 mois et 4 semaines de préparation. Par dérogation à l'article 18.1 du CCAG travaux, le délai d'exécution propre au lot 1 est défini au calendrier prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le 27/07/2023

ID : 030-213000078-20230727-2023_00150D-AR

S²LO

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le
Le Maire
Max ROUSTAN
S38



27 JUIL. 2023

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr